RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.PLUS
SAS au capital de 60 979,61 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 339 712 911,
dont le siège social est situé : 3 RUE DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 22 janvier,
à 14 heures,

Au siège social, [redacted]

Les associés de la société A.M.PLUS, SAS au capital de 60 979,61 euros, divisé en 4 000 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Albert AFLALO, propriétaire de 2 000 actions
- Monsieur Alain HOURI, propriétaire de 2 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 4 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert AFLALO.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *LES LILAS (93) – 3 RUE DE ROMAINVILLE* à *PONTAULT-COMBAULT (77) – 6, RUE DE L'EPINETTE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6, RUE DE L'EPINETTE 77340 PONTAULT-COMBAULT. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

